

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1265

22 mai 2012

SOMMAIRE

Alana Capital S.A., SPF	60695	E.P.A. - Investment Finance AG	60693
AlpInvest Secondaries Fund V - GP2, Sàrl	60674	Epsilon Technologies S.A.	60714
Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l.	60716	Epuramat S.A.	60714
Conforama Luxembourg	60692	Ergon International S.A.	60719
Consulting Marketing Trading Internatio- nal S.A.	60692	E.V.U. (Ergon Vehicle Urbe) S.A.	60719
CS Italian Opportunities No.1 S.à r.l.	60693	Feral Conseils S.A.	60706
CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l.	60692	FEV S.A.	60694
Degomex Holding Sàrl	60693	FIDEURO	60714
Deutsch-luxemburgische Beraterunion S.à r.l.	60693	FIS Global Holdings	60715
Domaine Bourwies S.A.	60693	Flatus S.à r.l.	60715
Dominion Luxembourg S.A.	60694	FM Holding Luxembourg S.A.	60715
Dumanet S.A.	60694	Forlux S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	60705
Dunblane S.A.	60695	Garage Norbert BESTGEN	60706
Echezeaux Holding 1 S.A.	60701	GBA- Galerie des Beaux Arts S.à r.l.	60714
Effetre Investment & Trading Company S.A.	60705	Gesma S.à r.l.	60715
Eikon Invest II S.A.	60690	GFII First Investments S.A.	60716
Elephant Holding S.A.	60702	Grand City Properties S.A.	60699
Elmfield Properties S.A.	60695	IBA Molecular Compounds Development S.à r.l.	60707
Ely Consulting S.A.	60706	Mars S.A.	60702
Emerjul Project S.A.	60706	MVW International Holding Company S.à r.l.	60720
Energia Solar Luxembourg S.à r.l.	60699	POP 10 S.à r.l.	60683
		SHCO 22, S. à r.l.	60674

**AlInvest Secondaries Fund V - GP2, Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 22, S. à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.176.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of February,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder shareholder of SHCO 22 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 156.176, having a share capital of EUR 12,500 (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on September 24, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2568, dated November 25, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

There appeared,

AlInvest Partners B.V., a limited liability company (besloten vennootschap) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Jachthavenweg 118, 1081KJ Amsterdam, the Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel voor Amsterdam under number 27186537 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Regis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment to all the current articles of the Articles and subsequent restatement and renumbering of the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insertion or change of headings in the Articles, with such amendment including the change of (i) the Company's name to AlInvest Secondaries Fund V -GP2, SARL and (ii) the corporate object which shall become the new article 3 (corporate object) of the Articles and read as follows:

“ **3.1.** The Company's object is to act as a (prospective or actual) general partner of AlInvest Secondaries Fund V L.P., a limited partnership organized (or to be organized) under the laws of Delaware, USA (the Partnership) and, for such purpose, it may acquire interests in the Partnership in any form whatsoever and manage those interests. The Company shall promote the object of the Partnership (such as these will exist from time to time), subject to the limitations set forth in article 3.2 below.

3.2. In its capacity as general partner of the Partnership, the Company shall market interests in the Partnership to prospective investors.

For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company shall have the power to do all things and undertake all legal acts that are capable of promoting the object set forth in articles 3.1 and 3.2. In the event of doubt, the object of the Company shall be interpreted widely.”

2. Approval of (i) the resignation of ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. as sole manager of the Company and (ii) the appointment of Johanna van Oort and Marc Rademakers as class A manager and class B manager respectively.

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend all the current articles of the Articles (including changing the name and the corporate object clause of the Company) and subsequent restate and renumber the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insert or change the headings in the Articles, which shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “AlInvest Secondaries Fund V -GP2, SARL” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Lu-

xembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company's object is to act as a (prospective or actual) general partner of AlInvest Secondaries Fund V L.P., a limited partnership organized (or to be organized) under the laws of Delaware, USA (the Partnership) and, for such purpose, it may acquire interests in the Partnership in any form whatsoever and manage those interests. The Company shall promote the object of the Partnership (such as these will exist from time to time), subject to the limitations set forth in article 3.2 below.

3.2 In its capacity as general partner of the Partnership, the Company shall market interests in the Partnership to prospective investors.

For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3 The Company shall have the power to do all things and undertake all legal acts that are capable of promoting the object set forth in articles 3.1 and 3.2. In the event of doubt, the object of the Company shall be interpreted widely.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board) composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if (i) a majority of its members are present or represented and (ii) at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented which must include the votes of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers

and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any nonwaivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve, with immediate effect:

1. the resignation of ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. as sole manager of the Company; and
2. the appointment for an unlimited period of time of (i) Johanna van Oort, Director, born on February 28, 1967 in Groningen, The Netherlands, having her professional address at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class A manager of the Company and (ii) Marc Rademakers, tax counsel, born on September 7, 1966, in Breda, the Netherlands, having his professional address at Jachthavwenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, The Netherlands, as class B manager of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treizième jour de février,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de SHCO 22 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 13-15, avenue de Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.176 et ayant un capital social de EUR 12.500 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 September 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2568 le 25 novembre 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU,

AlpInvest Partners B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) constituée et régie par les lois des Pays-Bas, dont le siège social se situe au Jachthavenweg 118, 1081KJ Amsterdam, Pays Bas, immatriculée auprès de Kamer van Koophandel voor Amsterdam sous le numéro 27186537 (ci-après désigné comme l'Associé Unique)

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La personne comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Modification de tous les articles des Statuts et refonte et nouvelle numérotation des Statuts dans leur intégralité et dans la mesure nécessaire, insertion ou modification des titres dans les Statuts, ladite modification comprenant la modification (i) du nom de la Société et (ii) de l'objet social qui deviendra le nouvel article 3 (objet social) des Statuts et aura la teneur suivante;

3.1. L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité (general partner) (future ou présent) de AlplInvest Secondaries Fund V L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée (ou devant être organisée) sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique (le Partnership) and, pour cet effet, la Société peut acquérir des participations dans le Partnership et gérer ces participations. La Société doit promouvoir l'objet social du Partnership (tel qu'il peut varier de temps à autre), sujet aux limitations prévues à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2. En sa capacité d'associé commandité (general partner), la Société doit promouvoir les participations dans le Partnership à des investisseurs potentiels. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société a les pouvoirs de faire toute chose et d'entreprendre tout acte qui sont à mêmes de promouvoir l'objet social définis aux articles 3.1 et 3.2. En cas de doute, l'objet de la Société doit s'interpréter au sens large.

2. Approbation de (i) la démission de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant unique de la Société et (ii) la nomination de Johanna van Oort et Marc Rademakers en tant que gérant de classe A et gérant de classe B respectivement.

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier tous les articles des Statuts (y compris modifier le nom et l'objet social de la Société) et d'opérer une refonte et nouvelle numérotation des Statuts dans leur intégralité et dans la mesure nécessaire, l'insertion ou la modification des titres dans les Statuts, de telle sorte que les Statuts auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

1. Dénomination. Le nom de la société est "AlplInvest Secondaries Fund V -GP2, SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité (general partner) (future ou présent) de AlplInvest Secondaries Fund V L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée (ou devant être organisée) sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique (le Partnership) and, pour cet effet, la Société peut acquérir des participations dans le Partnership et gérer ces participations. La Société doit promouvoir l'objet social du Partnership (tel qu'il peut varier de temps à autre), sujet aux limitations prévues à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 En sa capacité d'associé commandité (general partner), la Société doit promouvoir les participations dans le Partnership à des investisseurs potentiels. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société a les pouvoirs de faire toute chose et d'entreprendre tout acte qui sont à mêmes de promouvoir l'objet social définis aux articles 3.1 et 3.2. En cas de doute, l'objet de la Société doit s'interpréter au sens large.

4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil) composé d'un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B.

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si (i) la majorité de ses membres sont présents ou représentés et (ii) au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés qui doit inclure les voix d'au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société est engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

(ii) La Société est également engagée par la signature unique ou conjointe de toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été délégués.

9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence faite dans ces Statuts au Conseil de gérance ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à ce gérant unique.

9.2 La Société est engagée envers les tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée envers les tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

10. Responsabilité des gérants.

10.1 Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

IV. Associé(s)

11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

12. Associé unique.

12.1 Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

14. Réviseurs d'entreprises.

14.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2 Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

15 Affectation des bénéfices

15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver, avec effet immédiat:

1. la démission de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant unique de la Société; et
2. la nomination pour une période indéterminée de (i) Johanna van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en tant que gérant de classe A et (ii) Marc Rademakers, conseiller fiscal, né le 7 septembre 1966 à Breda, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Jachthavwenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant de classe B.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec Nous le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7380. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012045433/505.

(120060140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

POP 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.137.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the thirteenth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Time and Life S.A., R.C.S. Luxembourg B 162433, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, annexed to a deed of the undersigned notary signed today (number 435/12).

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the amended law of August 10, 1915 concerning trade companies and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "POP 10 S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law of August 10, 1915 concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand euro (€ 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. Raffaele MINCIONE, company director, born in Pomezia (Italy), on January 10, 1965, residing at CH-7505 Celerina (Switzerland), Via Maistra 60,
- Mr. Xavier SOULARD, company director, born in Châteauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Mr. David GIANNETTI, company director, born in Briey (France), on December 19, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le treize mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme Time and Life S.A., R.C.S. Luxembourg B 162433, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée à un acte du notaire instrumentant, signé ce jour (numéro 435/12).

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "POP 10 S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente. Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raffaele MINCIONE, administrateur de sociétés, né à Pomezia (Italie), le 10 janvier 1965, demeurant à CH-7505 Celerina (Suisse), Via Maistra 60,
- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Monsieur David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2012. Relation: EAC/2012/3612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012044852/354.

(120059849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Eikon Invest II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.419.

In the year two thousand twelve, on the twenty-ninth of March.

before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held a extraordinary general meeting of shareholders of EIKON INVEST II S.A. (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 79.419 incorporated pursuant to a notarial deed dated 30 November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 509 of 6 July 2001.

The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed dated 4 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 837 of 2 September 2005.

The meeting was opened at 11.30 a.m., with Mrs Isabelle DONADIO, private employee, with professional address in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marie KAISER, private employee, with professional address in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marina MULLER, private employee, with professional address in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision upon the dissolution of the Company;
2. Decision upon the liquidation modus;
3. Appointment of a liquidator;
3. Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the general meeting decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to appoint as liquidator MERLIS S.à.r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.320 (the "Liquidator").

Third resolution

The general meeting resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, these persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EIKON INVEST II S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.419 constituée suivant acte notarié en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 509 du 6 juillet 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 837 du 2 septembre 2005.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Isabelle DONADIO, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie KAISER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marina MULLER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société;
2. Décision de mettre la Société en liquidation;
3. Nomination d'un liquidateur;
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence; cette feuille de présence, signée par les actionnaires, le mandataire des actionnaires représentés et le bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par la partie comparante seront également annexées au présent acte.

III. Que tout le capital social présent ou représenté à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur MERLIS S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.320 (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. DONADIO, M. KAISER, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2012. LAC/2012/ 14713. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045663/128.

(120061283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

Conforama Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.369.

Le texte intégral de la délégation de pouvoirs approuvée lors des délibérations du conseil d'administration du 29 février 2012 a été enregistré et déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg le 13 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2012.

Pour la Société

Référence de publication: 2012046126/12.

(120062218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Consulting Marketing Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9944 Beiler, 13, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.917.

Le Bilan au 30 novembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Pour la société

Arcadia Gestion

Référence de publication: 2012046128/12.

(120061837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.758.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAKUB JASIA.

Référence de publication: 2012046131/10.

(120062171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

CS Italian Opportunities No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046130/11.

(120062320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Degomex Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012046137/10.

(120062476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Deutsch-luxemburgische Beraterunion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.744.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012046138/10.

(120061909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

E.P.A. - Investment Finance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 47.599.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gabriele Schneider / Mathis Hengel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012046147/13.

(120062467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Domaine Bourwies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 77.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012046141/11.

(120062479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

FEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.381.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 février 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 février 2012, que:

1. L'assemblée décide de révoquer la société «VERIDICE Sàrl» et de nommer en son remplacement à la fonction de Commissaire aux comptes la société «CONCILIUM Sàrl», établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 161634, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Guillaume Le Bouar de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide d'accepter sa démission et de nommer en son remplacement Madame Christine Lecas, employée privée, né le 21 juillet 1973 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

3. L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Alvaro Carnevale et François Georges et le mandat de d'Administrateur-délégué de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

5. L'assemblée décide de changer l'adresse professionnelle de Monsieur François Georges au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

FEV S.A.

Référence de publication: 2012046167/28.

(120062057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Dominion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.339.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2012046142/12.

(120062411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Dumanet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 114.864.

—
Dépôt rectificatif du numéro L120033111, enregistré et déposé le 27.02.2012

Il résulte du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 28 février 2012 que:

- L'administrateur unique a décidé de transférer le siège social au 49, rue Glesener, L-1631 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012046143/12.

(120062096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Dunblane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(RECTIFICATION DEPOT n° L110200364 du 15/12/2011)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046144/10.

(120061759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Elmfield Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.498.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 3 avril 2012.

Résolution:

Le Conseil nomme Madame Carole Farine, employée privée, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L – 1331 Luxembourg comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Stéphanie Bouju. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012046150/15.

(120061836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Alana Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 168.187.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, R.C.S. Luxembourg, section B sous le numéro 97 199,

ici représentée par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 mars 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

Lequel mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) sous forme d'une société anonyme que la partie comparante déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «ALANA CAPITAL S.A., SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CENT VINGT MILLE EUROS (120'000.- EUR) représenté par mille deux cents (1'200) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 07 mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, la société «CRITERIA S.à r.l.», prénommée, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille deux cents (1'200) actions ordinaires.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«AGECOFISC-CAF SPRL», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social au 220 rue des Vennes, B-4020 Liège (Belgique), inscrite au Registre de Commerce belge sous le n° 0864.498.048.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. Le siège social de la société est fixé au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 avril 2012. Relation: EAC/2012/4815. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).
Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012045562/196.

(120061543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

Energia Solar Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.675.

Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 décembre 2009, enregistrés à Luxembourg - Sociétés, le 10 août 2011 référence L-110131296.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Energia Solar Luxembourg S.à r.l.

M. C. J. Weijermans

Gérant

Référence de publication: 2012046151/15.

(120061756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of April.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company "Grand City Properties S.A.", with registered office in L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 165.560, incorporated by deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on the 16th of December 2011, published in the Mémorial C number 287 on the 2nd of February 2012. The articles of incorporation have not been amended since then.

The meeting is presided by Mr Eyal GRUMBERG, attorney-in-law, residing professionally in Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Elisabeth RELAVE, attorney-in-law, residing professionally in Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of four million five hundred thousand Euro (4,500,000.- EUR), so as to raise the capital from its present amount of five hundred thousand Euro (500,000.- EUR) to five million Euro (5,000,000.- EUR) by the creation and the issue of forty five million (45,000,000) new shares with a par value of ten Cents (0.10 EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, subscribed and paid up in cash by the shareholders in the prorata of their participations.

2.- Payment

3.- Amend article 5 of the articles of incorporation.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decided to increase the corporate capital by an amount of four million five hundred thousand Euro (4,500,000.- EUR), so as to raise the capital from its present amount of five hundred thousand Euro (500,000.- EUR) to five million Euro (5,000,000.- EUR) by the creation and the issue of forty five million (45,000,000) new shares with a par value of ten Cents (0.10 EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, subscribed and paid up in cash by the shareholders in the prorata of their participations.

Payment

The new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of four million five hundred thousand Euro (4,500,000.- EUR) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

The meeting resolves as a consequence of such increase of capital, Article 5 of the articles of association is amended and now reads as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at five million Euro (5,000,000.- EUR), represented by fifty million (50,000,000) shares of a par value of ten Cents (0.10 EUR) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 4,500.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Grand City Properties S.A.", avec siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 165.560, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 287 du 2 février 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eyal GRUMBERG, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Elisabeth RELAVE, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital à concurrence d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000.- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de cinq cent mille euros (500.000.- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000.- EUR) par la création et l'émission de quarante-cinq millions (45.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, souscrites et libérer en espèces par les actionnaires au prorata de leurs participations.

2.- Libération.

3.- Modification de l'article 5 des statuts-

4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de cinq cent mille euros (500.000,-EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) par la création et l'émission de quarante-cinq millions (45.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, souscrites et libérées en espèces par les actionnaires au prorata de leurs participations.

Libération

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de cette augmentation de capital, de modifier l'article 5 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,-EUR), représenté par cinquante millions (50.000.000) actions d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 4.500,- EUR. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eyal GRUMBERG, Elisabeth RELAVE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2012. Relation GRE/2012/1369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045693/129.

(120061530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

Echezeaux Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 163.349.

Extrait des résolutions du 22.02.2012

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires le 22 février 2012 que KPMG Luxembourg Sàrl, inscrit sous le numéro B 149.133, et ayant pour adresse le 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommé en tant que réviseur de la société jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2012 en remplacement du commissaire C.G. Consulting.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Echezeaux Holding 1 S.A.

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2012046148/17.

(120062416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Elephant Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 104.007.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 mars 2012

1. La démission de Madame Charlotte Lahaije-Hultman, en tant qu'Administrateur de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet au 14 mars 2012.

2. Madame Laura Laine, née le 16 janvier 1978 à Rauman mlk (Finlande), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvelle Administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 14 mars 2012, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle, qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *ELEPHANT HOLDING S.A.*

Un mandataire

Référence de publication: 2012046155/16.

(120062154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Mars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 168.202.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme de droit belge «Marc Dochez», avec siège social à B-1000 Bruxelles, Kazernestraat, 80, numéro d'entreprises BE 0881.025.165,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 mars 2012.

La prédite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MARS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 280.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (€ 280,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds, de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont toutes été souscrites par la société «Marc Dochez», préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent quatre-vingt mille euros (€ 280.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Marc DOCHEZ, directeur de société, né à Hasselt (Belgique) le 18 mars 1977, demeurant à B-1000 Bruxelles, Kazernestraat, 80.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «LUCOS CONSULTING S.à r.l.», ayant son siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au R.C.S.L, sous le numéro B 111.768.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

4) Le siège de la société est fixé à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

DONT ACTE. Fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 avril 2012. Relation: CAP/2012/1327. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 avril 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012046492/165.

(120062018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Forlux S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046176/12.

(120062285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Effetre Investment & Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.941.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Christophe Velle, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur en date du 13 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Effetre Investment & Trading Company S.A.

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliaire

Signatures

Agent Administratif

Référence de publication: 2012046154/15.

(120062264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Ely Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1947 Luxembourg, 22, rue Joseph Leydenbach.

R.C.S. Luxembourg B 163.831.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 02 mars 2012:

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 02 mars 2012, de C.G Consulting, inscrit au registre des Sociétés sous le numéro B 102.188

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, avec effet 02 mars 2012, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017:

- la société Révisora S.à.r.l inscrit au registre des Sociétés sous le numéro B 145.505 ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELY CONSULTING S.A.

Référence de publication: 2012046156/16.

(120062338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Emerjul Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.902.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012046158/10.

(120061919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Feral Conseils S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.223.

—
Le contrat de domiciliation conclu en date du 2 février 2005 entre le domiciliataire, la société CDCM LUXEMBOURG S.à.r.l. (R.C. Luxembourg B 81524), avec siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et la société FERAL CONSEILS S.A. (R.C. Luxembourg B 106223) est dénoncé avec effet immédiat.

La convention de domiciliation prend donc fin ce 18 avril 2012.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

CDCM Luxembourg S.à.r.l.

Frédéric Cipolletti

Référence de publication: 2012046166/13.

(120062407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Garage Norbert BESTGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 11.080.

—
Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 06 avril 2012 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2013:

- Norbert BESTGEN, 64, rue de Strassen, L-8094 Bertrange; Administrateur, Administrateur-Délégué, Président.
- Triny SINNES, Administrateur et Administrateur-Délégué, rue de Strassen, 64, 8094 Bertrange
- Yvette BESTGEN, Senningerberg, Administrateur, rue Munsterbusch, 11, 2170 Senningerberg
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012046183/15.

(120061928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

IBA Molecular Compounds Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.100.

In the year two thousand and twelve, on twenty-ninth of March,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

IBA Pharma SPRL, a private company with limited liability ("société privée à responsabilité limitée") organised and existing under the laws of Belgium, having its registered office 3, Chemin du Cyclotron, 1348 Louvainla-Neuve, registered with the Register of Legal Entities (Nivelles) under number 0860.215.596 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 29 March 2012,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of IBA Molecular Compounds Development S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 22 March 2012, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of six million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 6,987,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to seven million euro (EUR 7,000,000.-).

2 To issue thirty-four thousand nine hundred thirty-eight (34,938) new class A shares and thirty-four thousand nine hundred thirty-seven (34,937) new class B shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount one million seven hundred fifty thousand euro (EUR 1,750,000.-) by the Shareholder and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article six (6) of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 To create a new class of managers, namely class C managers (the "C Managers") and subsequently to amend articles 15.1, 19, 20.8, 20.10 and 35 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the creation of the new class of managers.

6 To appoint new class C managers.

7 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of six million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 6,987,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to seven million euro (EUR 7,000,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue thirty-four thousand nine hundred thirty-eight (34,938) new class A shares and thirty-four thousand nine hundred thirty-seven (34,937) new class B shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared IBA Pharma SPRL, prenamed, represented as above mentioned, (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for

(i) thirty-four thousand nine hundred thirty-eight (34,938) class A shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each for a subscription price of three million four hundred ninety-three thousand eight hundred euro (EUR 3,493,800.-) and

(ii) thirty-four thousand nine hundred thirty-seven (34,937) Class B Shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each for a subscription price of five million two hundred forty-three thousand seven hundred euro (EUR 5,243,700.-) including a share premium in amount of one million seven hundred fifty thousand euro (EUR 1,750,000.-)

and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in the assignment of certain agreements by the Subscriber and the benefit of which has been valued at eight million seven hundred thirty seven thousand five hundred euro (EUR 8,737,500.-) (the "Contribution").

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the sixty-nine thousand eight hundred seventy-five (69,875) shares of nominal value one hundred euro (EUR 100.-) each (total six million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 6,987,500.-)), to be issued with a total share premium of one million seven hundred fifty thousand euro (EUR 1,750,000)."

The Report, which after being signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the sixty-nine thousand eight hundred seventy-five (69,875) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article six (6) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 6. Share Capital.** The Company's share capital is set at seven million euro (EUR 7,000,000.-) represented by:
- thirty-five thousand (35,000) class A shares (the "Class A Shares"), which are held by class A shareholders (the "Class A Shareholders"); and
- thirty five thousand (35,000) class B shares (the "Class B Shares") which are held by class B shareholders (the "Class B Shareholders")."

Fifth resolution

The Shareholder resolved to create a new class of managers, namely the C Managers and subsequently amend articles 15.1, 19, 20.8, 20.10 and 35 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the creation of the new class of managers. Said articles will from now on read as follows:

" **Art. 15.1.** The Company is managed by a board of managers (conseil de gérance) which shall be composed of six (6) Managers as follows (the "Board of Managers"):

1) two (2) Managers appointed by the General Meeting amongst the candidates proposed by the Class A Shareholders (the "A Managers");

2) two (2) Managers appointed by the General Meeting amongst the candidates proposed by the Class B Shareholders (the "B Managers"); and

3) two (2) Managers appointed by the General Meeting amongst the candidates proposed jointly by the Class A Shareholders and Class B Shareholders (the "C Managers")."

" **Art. 19. Representation.** The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager, any B Manager and any C Manager, acting jointly, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation."

" **Art. 20.8.** All resolutions of the Board of Managers shall require a quorum of at least three (3) Managers, provided that at least one (1) A Manager, at least one (1) B Manager and at least one (1) C Manager must be present. If a quorum is not present, the Managers present shall adjourn the meeting to a specified place and time at eight (8) calendar days

after the original date. At least five (5) calendar days notice of the adjourned meeting shall be given by the Chairman. The adjourned meeting may decide on the matters set out in the notice of the meeting, provided that at least two Managers are present.”

“ **Art. 20.10.** The resolutions of the Board of Managers are recorded in minutes drafted in English which are approved by one (1) A manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager and are signed by the Chairman of the meeting, the secretary, one B Manager and those Managers who wish to do so. Proxies are attached to the minutes of the meeting for which they were given. The minutes are kept in a special minute book.”

“ **Art. 35. Definitions.** When used in these Articles, the following terms shall have the meanings set out below:

“A Manager” shall have the meaning set out in article 15.1;

“Affiliated Company” means in relation to any company, any other company that, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is controlled by the same company as, such company. For the purposes of this definition, “control” means the possession of the power to exercise a decisive influence on the appointment of a majority of the Managers of a company or on the management policies of a company, whether through the ownership of voting shares, by contract or otherwise;

“Articles” means the articles of association of the Company as amended from time to time;

“B Manager” shall have the meaning set out in article 15.1;

“Board of Managers” shall have the meaning set out in articles 15.1 and 16.1;

“Business Day” means a day which is not a Saturday or Sunday or a public holiday in Luxembourg, in Belgium or in New York (USA);

“C Manager” shall have the meaning set out in article 15.1;

“CEO” means the chief operating officer of the Company from time to time;

“Chairman” means the Chairman of the Board of Managers from time to time;

“Class A Share” shall have the meaning set out in article 6;

“Class B Share” shall have the meaning set out in article 6;

“Class A Shareholder” shall have the meaning set out in article 6;

“Class B Shareholder” shall have the meaning set out in article 6;

“Encumbrance” means any mortgage, pledge, lien, charge, encumbrance, easement, security interest, usufruct, option, rights of first refusal, restriction or any third party right of any kind;

“Executive Team” means the persons appointed to the executive posts of the Company from time to time;

“Financial Quarter” means any financial period starting on 1 January and ending on 31 March (first quarter), or starting on 1 April and ending on 30 June (second quarter), or starting on 1 July and ending on 30 September (third quarter), or starting on 1 October and ending on 31 December of each year (fourth quarter);

“Fully Exercising Investor” has the meaning set out in article 29.2;

“Law” means the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time;

“Major Shareholder” means any Shareholder that, individually or together with such Shareholder’s Affiliated Companies, holds at least ten percent (10%) of the Shares (as adjusted for any stock split, stock dividend, combination, or other recapitalization or reclassification effected after the date hereof);

“Manager” means any manager (“*gérant*”) of the Company appointed by the shareholders’ meeting;

“Offer” has the meaning set out in article 12.2;

“Offer Long Stop Date” has the meaning set out in article 12.2;

“Offer Notice” has the meaning set out in article 12.1;

“Offering Shareholder” has the meaning set out in article 12.1;

“Other Shareholder” has the meaning set out in article 12.1;

“Purchase Notice” has the meaning set out in article 12.2;

“Rose Holdings” means Rose Holdings SARL, a company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its initial registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

“Shareholder” means any holder of Shares from time to time;

“Shareholders’ Agreement” means any shareholders’ agreement relating to the Company and to which the Company is a party from time to time;

“Shares” means all the shares in the issued share capital of the Company from time to time;

“SK Rose” means SK Rose SARL, a company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its initial registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

“Subscription Notice” has the meaning set out in article 29.2.1;

“Subsidiary” means any company that is directly or indirectly controlled by the Company. For the purposes of this definition, “control” means the possession of the power to exercise a decisive influence on the appointment of a majority

of the managers of a company or on the management policies of a company, whether through the ownership of voting shares, by contract or otherwise;

“Tag Along Right” has the meaning set out in article 13.1;

“Tag Along Shares” has the meaning set out in article 13.1;

“Third Party” has the meaning set out in article 12.7;

“Transfer”, in the context of Shares, means any of the following: (a) sell, assign, transfer or otherwise dispose of, or grant any option over, any Shares; (b) create or permit to subsist any Encumbrance over Shares or any Interest in Shares; (c) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to any Shares (including under this Agreement); or (d) renounce or assign any right to receive any Shares;

“Transfer Shares” has the meaning set out in article 12.1;

“Transferee” has the meaning set out in article 11;

“Transferor” has the meaning set out in article 11.”

Sixth resolution

The Shareholders resolved to approve the appointment of:

(i) Mrs Antonella Graziano, born in Orvieto, Italy, on 20 January 1966 residing professionally at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

(ii) Mrs Catherine Koch, born in Sarreguemines, France, on 12 February 1965 residing professionally at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

as new class C managers, with immediate effect and for a period ending at the annual general meeting which will approve the annual accounts as at 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at four thousand one hundred fifty euro (EUR 4,150.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

IBA Pharma SPRL, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 3, Chemin du Cyclotron, 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique), immatriculée au Registre du Commerce de Nivelles sous le numéro 0860.215.596 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mars 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de IBA Molecular Compounds Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2012, pas encore publié et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents d'euros (EUR 6.987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-).

2 Emission de trente-quatre mille neuf cent trente-huit (34.938) parts sociales nouvelles de catégorie A et trente-quatre mille neuf cent trente-sept (34.937) parts sociales nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-) par l'Associé et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification du premier alinéa de l'article six (6) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Création d'une nouvelle catégorie de gérant, nommément catégorie C de gérants (les «Gérants C») et subséquemment de modifier les articles 15.1, 19, 20.8, 20.10 et 35 des statuts de la Société, afin de refléter la création de cette nouvelle catégorie de gérants.

6 Nomination de nouveaux gérants de catégorie C.

7 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents d'euros (EUR 6.987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trente-quatre mille neuf cent trente-huit (34.938) parts sociales nouvelles de catégorie A et trente-quatre mille neuf cent trente-sept (34.937) parts sociales nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu IBA Pharma SPRL, prénommée, représentée comme mentionné ci-dessus (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire

(i) trente-quatre mille neuf cent trente-huit (34.938) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un prix de souscription de trois millions quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cents euros (EUR 3.493.800,-) et

(ii) trente-quatre mille neuf cent trente-sept (34.937) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un prix de souscription de cinq millions deux cent quarante-trois mille sept cents euros (EUR 5.243.700,-) incluant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-)

et de payer l'intégralité de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant dans l'attribution de certain contrats par le Souscripteur et dont le bénéfice a été évalué à huit millions sept cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 8.737.500,-) (l'«Apport»).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des soixante-neuf mille huit cent soixante-quinze (69.875) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (total six millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 6.987.500,-)), à émettre avec une prime d'émission de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-)».

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les soixante-neuf mille huit cent soixante-quinze (69.875) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article six (6) des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à la somme de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) représentés par:

- trente-cinq mille (35.000) parts sociales de Catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), qui sont détenues par les associés de catégorie A (les «Associés de Catégorie A»); et
- trente-cinq mille (35.000) parts sociales de Catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), qui sont détenues par les associés de catégorie B (les «Associés de Catégorie B»)."

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de créer une nouvelle catégorie de gérants, nommément les Gérants C et subséquemment de modifier les articles 15.1, 19, 20.8, 20.10 et 35 des statuts de la Société, afin de refléter la création de cette nouvelle catégorie de gérants. Lesdits articles seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 15.1.** La Société est gérée par un conseil de gérance qui sera composé de six (6) Gérants comme suit (le «Conseil de Gérance»):

- 1) deux (2) Gérants nommés par l'Assemblée Générale parmi les candidats proposés par les Associés de Catégorie A (les «Gérants A»);
- 2) deux (2) Gérants nommés par l'Assemblée Générale parmi les candidats proposés par les Associés de Catégorie B (les «Gérants B»); et
- 3) deux (2) Gérants nommés par l'Assemblée Générale parmi les candidats proposés conjointement par les Associés de Catégorie A et les Associés de Catégorie B (les «Gérants C»).»

« **Art. 19. Représentation.** La Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de tout Gérant A, de tout Gérant B et de tout Gérant C, agissant conjointement, et pourra également être liée par la signature de tout représentant dûment autorisé dans la limite d'une telle autorisation.»

« **Art. 20.8.** Toute résolution du Conseil de Gérance exigera un quorum d'au moins trois (3) Gérants, à condition qu'au moins un (1) Gérant A, au moins un (1) Gérant B et au moins un (1) Gérant C soient présents. Si le quorum n'est pas réuni, les Gérants présents devront reporter la réunion en un lieu et date spécifiés huit (8) jours calendaires après la date initiale. Un avis de convocation devra être envoyé par le Président au moins cinq (5) jours calendaires après la réunion ajournée. Il pourra être délibéré sur les points de l'ordre du jour tels que contenus dans l'avis de convocation si au moins deux Gérants sont présents.»

« **Art. 20.10.** Les résolutions du Conseil de Gérance seront reprises dans des procès-verbaux rédigés en anglais et seront approuvés par un (1) gérant A, un (1) Gérant B et un (1) Gérant C et seront signés par le Président de la réunion, le secrétaire, un Gérant B et les autres Gérants qui le souhaitent. Les procurations, resteront annexées aux procès-verbaux des réunions pour lesquelles elles ont été données. Les procès-verbaux seront conservés dans un registre des procès-verbaux.»

Art. 35. Définitions. Quand utilisés dans les présents statuts, les termes suivants auront la signification telle que ci-dessous:

- «Acquéreur» a la signification donnée à ce terme à l'article 11;
- «Associé» signifie tout détenteur de Parts Sociales à tout moment;
- «Associé de Catégorie A» a la signification donnée à ce terme à l'article 6;
- «Associé de Catégorie B» a la signification donnée à ce terme à l'article 6;
- «Associé Majoritaire» signifie tout Associé, qui individuellement ou collectivement avec toute Société Affiliée, détient au moins dix (10) pourcent des Parts Sociales (tel qu'ajusté pour toute division de Parts Sociales, dividende ou autre recapitalisation ou reclassification);
- «Associé Vendeur» a la signification donnée à ce terme à l'article 12.1;
- «Autre Associé» a la signification donnée à ce terme à l'article 12.1;
- «Avis de Souscription» a la signification donnée à ce terme à l'article 29.2.1;
- «CEO» signifie le chief executive officer de la Société de temps à autres;
- «Conseil de Gérance» a la signification donnée à ce terme aux articles 15.1 et 16.1;
- «Date D'Echéance de l'Offre» a la signification donnée à ce terme à l'article 12.2;
- «Droit de Sortie Conjointe» a la signification donnée à ce terme à l'article 13.1;
- «Equipe de Direction» signifie les personnes nommées aux postes d'exécutif de la Société de temps à autres;
- «Filiale» signifie toute société qui est directement ou indirectement contrôlée par la Société. Pour les besoins de cette définition, «contrôle» signifie le pouvoir d'exercer une influence décisive dans la nomination de la majorité des Gérants de cette société ou sur la politique de gestion de cette société, soit par la détention de parts sociales, par contrat ou autre;
- «Investisseur Pleinement Acquéreur» a la signification donnée à ce terme à l'article 29.2;
- «Gérant» signifie tout gérant de la Société nommé par l'Assemblée Générale des Associés;

- «Gérant A» a la signification donnée à ce terme à l'article 15.1;
- «Gérant B» a la signification donnée à ce terme à l'article 15.1;
- «Gérant C» a la signification donnée à ce terme à l'article 15.1;
- «Jour Ouvrable» signifie un jour autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié légal au Luxembourg, en Belgique ou à New York (USA);
- «Loi» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée;
- «Notification d'Acquisition» a la signification donnée à ce terme à l'article 12.2;
- «Notification d'Offre» a la signification donnée à ce terme à l'article 12.1;
- «Offre» a la signification donnée à ce terme à l'article 12.2;
- «Pacte d'Actionnaires» signifie tout pacte d'actionnaire en relation avec la Société et pour lequel la Société est une partie de temps à autres;
- «Parts de Sortie Conjointe» a la signification donnée à ce terme à l'article 13.1;
- «Parts Sociales» signifie toute part sociale émise par la Société en temps opportun;
- «Parts Sociales de Catégorie A» a la signification donnée à ce terme à l'article 6;
- «Parts Sociales de Catégorie B» a la signification donnée à ce terme à l'article 6;
- «Parts Sociales Transférées» a la signification donnée à ce terme à l'article 12.1;
- «Président» signifie le président du Conseil de Gérance de temps à autre;
- «Rose Holdings» signifie Rose Holdings SARL, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social initial au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;
- «SK Rose» signifie SK Rose, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social initial au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;
- «Société Affiliée» signifie en rapport avec toute société, toute autre société qui directement ou indirectement contrôle ou est contrôlée par la même société que ladite société. Pour les besoins de cette définition, «contrôle» signifie le pouvoir d'exercer une influence décisive dans la nomination de la majorité des Gérants ou sur la politique de gestion de cette société, soit par la détention de parts sociales, soit par contrat ou autre;
- «Statuts» signifie les statuts de la Société de temps à autre;
- «Sûreté» signifie toute hypothèque, gage, ou toute autre charge, servitude, intérêt sur titre, usufruit, option, droit de premier refus, restriction ou droit des tiers de toute nature;
- «Trimestre Financier» signifie toute période financière commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 mars (1^{er} trimestre), ou commençant le 1^{er} avril et se terminant le 30 juin (2^{ème} trimestre) ou commençant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 septembre (3^{ème} trimestre) ou commençant le 1^{er} octobre et se terminant le 31 décembre de chaque année (4^{ème} trimestre);
- «Tiers» a la signification donnée à ce terme à l'article 12.7;
- «Transfert» dans le cadre de Parts Sociales, signifie l'une des options suivantes (i) vendre, attribuer, transférer, disposer, ou accorder un droit d'option sur toute Part Sociale, (b) créer une Sûreté ou permettre à une Charge sur les Parts Sociales ou à un Intérêt dans les Parts Sociales de subsister, (c) conclure un contrat en rapport avec le droit de vote ou tout droit attaché aux Parts Sociales, ou (d) renoncer à ou attribuer tout droit de recevoir des Parts Sociales;
- «Vendeur» a la signification donnée à ce terme à l'article 11.

Sixième résolution

L'Associé a décidé d'approuver la nomination de:

(i) Madame Antonella Graziano, née à Orvieto, Italie, le 20 janvier 1966 résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

(ii) Madame Catherine Koch, née à Sarreguemines, France, le 12 février 1965, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

en tant que nouveaux gérants de catégorie C, avec effet immédiat et pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 Décembre 2012.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille cent cinquante euros (EUR 4.150.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2012, REM/2012/306. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012044174/381.

(120058936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Epsilon Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.609.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012046159/10.

(120062059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Epuramat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 109.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 18 avril 2012.

EPURAMAT S.A.

Référence de publication: 2012046160/11.

(120062461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

FIDEURO, Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.304.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012046168/11.

(120061879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

GBA- Galerie des Beaux Arts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4337 Moutfort, 33, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 67.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012046185/11.

(120062392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Flatus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.005.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé gérant pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

4. L'adresse professionnelle de Madame Martine KAPP, gérante, et Monsieur Eric LECLERC, gérant, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012046172/18.

(120061945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

FM Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.610.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 avril 2012

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 avril 2012, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La nouvelle adresse professionnelle de l'administrateur et administrateur-délégué, Monsieur François Georges, est la suivante: 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

FM HOLDING LUXEMBURG S.A.

Référence de publication: 2012046173/16.

(120062090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

FIS Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.771.

Veillez noter que l'adresse de l'associée unique FIS Solutions, LLC, se situe désormais à 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique).

Luxembourg, le 18.4.2012.

Pour avis sincère et conforme

FIS Global Holdings

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046171/13.

(120061987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Gesma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.719.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 18 avril 2012

Modification de l'adresse de l'associé et gérant Mr Douret Bernard. Son adresse est 90 rue Lesbroussart B-1050 Bruxelles

Pour extrait sincère et conforme
 Référence de publication: 2012046190/11.
 (120062125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

GFII First Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
 R.C.S. Luxembourg B 117.670.

—
 EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société a décidé de réélire, avec effet au 23 mars 2012, M. Charles Denotte, M. Charles Plambeck, M. Stanislav Krutonogy et M. Rajesh Goyal comme administrateurs de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GFII First Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2012046191/14.
 (120062473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 84.890,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
 R.C.S. Luxembourg B 142.311.

—
 In the year two thousand and twelve, on the eleventh of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in its capacity as management company of Bluehouse Accession Property III - A, a sub-fund of Bluehouse Accession Property III, a Luxembourg fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, governed by the law of February 13th, 2007 relating to specialised investment funds; and

2) Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in its capacity as management company of Bluehouse Accession Property III - B, a sub-fund of Bluehouse Accession Property III, a Luxembourg fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, governed by the law of February 13th, 2007 relating to specialised investment funds.

Both parties are here duly represented by Mr Richard KIRFEL, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal in Luxembourg, on April 6th, 2012.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties are the sole shareholders of the company "Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.311, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on October 8th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2642 on October 29th, 2008. The articles of incorporation have last been modified pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 13th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2209 on September 20th 2011.

The appearing parties, representing the whole corporate capital, take the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the issued corporate capital of the Company by an amount of twelve thousand sixty-five euro (EUR 12,065) in order to raise it from its current amount of seventy-two thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 72,825) to eighty-four thousand eight hundred and ninety euro (EUR 84,890) by creating and issuing one million two hundred six thousand and five hundred (1,206,500) new class F shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0,01) each in consideration of cash payment.

Second resolution

The shareholders resolve to subscribe and fully pay-in all one million two hundred six thousand and five hundred (1,206,500) new class F shares in the Company with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) per share, as follows:

Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., acting on behalf of	one million seventy-seven thousand seven hundred twenty-four (1,077,724) Class F Shares,	ten thousand seven hundred seventy-seven euro twenty-four eurocent (EUR 10,777.24)
Bluehouse Accession Property III - A	one hundred twenty-eight thousand seven hundred seventy-six (128,776) Class F Shares	one thousand two hundred eighty-seven euro seventy-six eurocent (EUR 1,287.76)
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., acting on behalf of	one hundred twenty-eight thousand seven hundred seventy-six (128,776) Class F Shares	one thousand two hundred eighty-seven euro seventy-six eurocent (EUR 1,287.76)
Bluehouse Accession Property III - B	Class F Shares	one thousand two hundred eighty-seven euro seventy-six eurocent (EUR 1,287.76)
Total:	1,206,500 Shares	EUR 12,065

All these shares have been fully paid-in by a contribution in cash, so that the sum of twelve thousand sixty-five euro (EUR 12,065) corresponding to the share capital increase of twelve thousand sixty-five euro (EUR 12,065) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Third resolution

The shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" 5.1. The issued share capital of the Company (the "Share Capital") is set at eighty-four thousand eight hundred and ninety euro (EUR 84,890) represented by:

- One million two hundred forty thousand (1,240,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "A" shares (the "Class A Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "B" shares (the "Class B Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "C" shares (the "Class C Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "D" shares (the "Class D Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "E" shares (the "Class E Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "F" shares (the "Class F Shares"),
 - Thousand (1,000) class "G" shares (the "Class G Shares"),
 - Thousand (1,000) class "H" shares (the "Class H Shares"),
 - Thousand (1,000) class "I" shares (the "Class I Shares"),
 - Thousand (1,000) class "J" shares (the "Class J Shares"),
- with a nominal value of one Eurocent (EUR 0,01) each.

The Class A to J shares are together referred to as the "Specific Class of Shares" and the Ordinary Shares and shares of Specific Class of Shares are together referred to as the "Shares".

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this personsigned together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, agissante en qualité de société de gestion de Bluehouse Accession Property III - A, un sous-fond de Bluehouse Accession Property III, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois, soumis à la loi de 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et

2) Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissante en qualité de société de gestion

de Bluehouse Accession Property III - B, un sous-fond de Bluehouse Accession Property III, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois, soumis à la loi de 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Les deux parties sont ici dûment représentées par Monsieur Richard KIRFEL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, signées à Luxembourg datées du 6 avril 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont tous les seuls associés de la société "Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.311, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2642 du 29 octobre 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2209 du 20 septembre 2011.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de douze mille soixante-cinq euros (12.065.- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-douze mille huit cent vingt-cinq euros (72.825.- EUR) à quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix euros (84.890.- EUR) par la création et l'émission de un million deux cent six mille cinq cents (1.206.500) nouvelles parts sociales de la catégorie F d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune en considération d'un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Les associés décident de souscrire et de payer entièrement toutes les un million deux cent six mille cinq cents (1.206.500) nouvelles parts sociales de la catégorie F dans la Société d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, comme suit:

Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., au nom et pour le compte de Bluehouse Accession Property III - A	un million soixante-dix-sept mille sept cent vingt-quatre (1.077.724) Parts Sociales de la Catégorie F	dix mille sept cent soixante-dix-sept euros vingt-quatre cents (10.777,24 EUR)
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., au nom et pour le compte de Bluehouse Accession Property III - B	cent vingt-huit mille sept cent soixante-seize (128.776) Parts Sociales de la Catégorie F	mille deux cent quatre-vingt-sept euros soixante-seize cents (1.287,76 EUR)
Total:	1.206.500 Parts Sociales	12.065.- EUR

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement payées par un versement en espèces, de telle façon que la somme de douze mille soixante-cinq euros (12.065.- EUR) correspondant à l'augmentation de capital social de douze mille soixante-cinq euros (12.065.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Les associés Décident en conséquence de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société (le «Capital Social») est fixé à quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix euros (84.890.- EUR) divisé en:

- Un million deux cent quarante mille (1.240.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «A» (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «B» (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «C» (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «D» (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «E» (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «F» (les «Parts Sociales de Catégorie F»),

- Mille (1.000) parts sociales de catégorie «G» (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
 - Mille (1.000) parts sociales de catégorie «H» (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
 - Mille (1.000) parts sociales de catégorie «I» (les «Parts Sociales de Catégorie I»),
 - Mille (1.000) parts sociales de catégorie «J» (les «Parts Sociales de Catégorie J»),
- ayant chacune une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR).

Les parts sociales de Catégorie A à J sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales de Catégorie Spécifique» et les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Catégories Spécifiques sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales».

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Kirfel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 avril 2012. LAC/2012/17039. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045587/171.

(120061542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

**E.V.U. (Ergon Vehicle Urbe) S.A., Société Anonyme,
(anc. Ergon International S.A.)**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 162.674.

L'an deux mille douze, le onze avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A COMPARU:

La société Ergon Capital Partners III S.A., avec son siège social à B1000 Bruxelles, 24, avenue Marnix, Belgique, ici représenté par Monsieur Judicael MOUNGUENGUY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 avril 2012, laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée Ergon International S.A., avec siège social à L1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, constituée par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} juillet 2011, inscrite auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B162674, publié auprès du Mémorial C sous le numéro 2360 du 4 octobre 2011, page 113.241. Les statuts de la société ont été successivement modifiés suivant acte du notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg-ville en date du 26 juillet 2011, publié au mémorial C sous le numéro 2744 du 10 novembre 2011, page 131.690 et suivant acte du notaire soussigné en date du 15 décembre 2011, publié auprès du Mémorial C sous le numéro 246 du 30 janvier 2012, page 11.796.

Ensuite L'actionnaire unique déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 11.900.000,- (onze million neuf cent mille euros) est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. changement de dénomination sociale de la Société de «Ergon International S.A.» en «E.V.U. (Ergon Vehicle Urbe) S.A.» et modification subséquente de l'Article Premier des Statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. «Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de E.V.U. (Ergon Vehicle Urbe) S.A. (la «Société» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «loi») et les présents statuts (les «statuts»).»;

2. divers.

L'actionnaire unique siégeant en assemblée générale a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale de la société de «Ergon International S.A.» en «E.V.U. (Ergon Vehicle Urbe) S.A.»,

et modifie en conséquence l'Article 1^{er} des Statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de E.V.U. (Ergon Vehicle Urbe) S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «loi») et les présents statuts (les «statuts»).

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la résolution prise à la présente assemblée, est estimé à EUR 750,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Judicael MOUNGUENGUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 13 avril 2012. Relation: RED/2012/494. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 avril 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012046152/53.

(120061903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

MVW International Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 163.278.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} avril 2012

En date du 1^{er} avril 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de la personne suivante:

- Mademoiselle Irène Diego Tejedor en tant que gérante de classe A avec effet au 31 mars 2012.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de classe A de la Société:

- Monsieur Philippe van den Avenne, né le 29 Avril 1972, à Beloeil, Belgique, résidant professionnellement au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Philippe van den Avenne

Monsieur Mark Bole

Monsieur Louis Johannes de Lange

Gérants de classe B:

Madame Orla McNulty

Monsieur Dennis Looney

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Marriott Vacations Worldwide Corporation

Référence de publication: 2012046298/26.

(120062403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.